



Arrêté

Portant permis de stationnement

Mairie de l'Ile Bouchard

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur CHAVENEAU Bruno, de l'entreprise EURL Chaveneau domiciliée à les Basses Chaumes 37220 à Parçay-Sur-Vienne en date du lundi 16 janvier 2023 qui souhaite effectuer des travaux de couverture pour réfection de cheminée en occupant temporairement le domaine public 37 rue Gambetta 37220 à l'Ile Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1

Du mardi 17 janvier 2023 au mercredi 18 janvier 2023, de 08 heures à 18 heures, Monsieur Chaveneau Bruno, de la société EURL Chaveneau demeurant à les Basses Chaumes 37220 à Parçay-Sur-Vienne est autorisé à procéder à des travaux de couverture pour réfection de cheminée au 37 rue Gambetta 37220 à l'Ile Bouchard.

Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réserve de 2 emplacements de stationnement pour les véhicules de l'entreprise ;
- circulation : Le mardi 17 janvier 2023 toute la journée, du 23 au 39 rue Gambetta la circulation est interdite. Les véhicules qui viendront rue de la Liberté puis rue Gambetta prendront rue Madagascar ;
- sécurité : Le mardi 17 janvier 2023 la rue Gambetta est fermée à la circulation toute la journée. Le mercredi 18 janvier les piétons prendront le trottoir d'en face durant les travaux.

Article 3

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4

Monsieur Chaveneau est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard, le 16 janvier 2023

Arrêté n° 2023-01-15	
PUBLIÉ LE	16/01/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	

Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint

François DE LAFORCADE

